



Arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ST GERMAIN LAVAL

Monsieur le Maire de Saint Germain Laval

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles notamment les articles L153-36 à L153-44, L153-45 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU de SAINT GERMAIN LAVAL approuvé par délibération du conseil municipal du 4 mars 2014 et objet d'une révision allégée n°1 par délibération du 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 58/20 en date du 21 juillet 2020 autorisant le Maire à prescrire une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin :

- d'adapter certains points du règlement en regard des évolutions réglementaires des destinations et sous destinations de constructions ou d'occupation ;
- de joindre des annexes sur la notion de destinations et sous destination relative à l'arrêté du 10 novembre 2016 et un lexique pour expliciter les termes employés dans le règlement.

Considérant que les modifications apportées au contenu du PLU :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser [...] ;
- ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que les modifications apportées au contenu du PLU n'ont pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

... / ...

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de St Germain Laval, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Arrête :

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL est engagée.

Article 2 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier à l'issue de la réception des avis sollicités auprès des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT GERMAIN LAVAL en vue de faire évoluer son document d'urbanisme afin :

-d'adapter certains points du règlement en regard des évolutions réglementaires des destinations et sous destinations de constructions ou d'occupation ;

-de joindre des annexes sur la notion de destinations et sous destination relative à l'arrêté du 10 novembre 2016 et un lexique pour expliciter les termes employés dans le règlement.

pour une durée de trente deux jours consécutifs, à compter du 26 Octobre 2020 jusqu'au 26 Novembre 2020.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit : à la mairie de SAINT GERMAIN LAVAL, 2 rue du Marché, 42260 SAINT GERMAIN LAVAL aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 3 : Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert : à la mairie de SAINT GERMAIN LAVAL, 2 rue du Marché, 42260 SAINT GERMAIN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de SAINT GERMAIN LAVAL

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de ROANNE

Fait à SAINT GERMAIN LAVAL le 22 juillet 2020.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.